

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

1 - PROJET - Rénovation/réhabilitation de l'hôtel de ville et de communauté – consultation programmiste

M. SOUTIF expose :

Ce bâtiment d'une superficie de 2560 m² est composé d'une partie ancienne (1968) et d'un bâtiment en U (1978), d'une salle des conseils (2005) et d'une salle de convivialité (2010). Le projet comprend également l'ancienne mairie et le palais de la barre Ducale (lieu de célébration des mariages).

Plusieurs éléments ont conduit le comité de pilotage et le bureau communautaire à choisir la rénovation du site existant :

- L'accessibilité, régie par la loi de 2005 sur les normes d'accessibilité pour les établissements recevant du public,
- La sécurité du lieu de travail, régie par le code du travail qui impose aux employeurs d'assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés sur leur lieu de travail
- Et l'environnement et la gestion des coûts des consommations énergétiques.

L'accessibilité : Les utilisateurs de l'hôtel de ville et de communauté, bâtiment sur 3 niveaux, constatent des problèmes d'accessibilité. Un rapport de 2008 sur ce sujet précisait que seule la moitié du bâtiment est conforme à la réglementation.

Les extérieurs

- Les cheminements extérieurs ne sont pas adaptés,
- Parking PMR non réglementaire,
- Trottoirs trop hauts,
- Accès pour vélo et autres moyens de locomotion non prévus,
- Les accès ne sont pas clairs, signalés et adaptés aux divers flux de la ville,
- Aucun accès PMR à la barre ducale.

Les intérieurs

- Les circulations horizontales et verticales intérieures complexes,
- Le cheminement pour handicapés (visuel, moteur et auditif) est absent,
- La largeur des couloirs insuffisante,
- L'absence d'espaces de retournement limite la circulation des fauteuils roulants,
- Les cages d'escaliers sont sombres et non conformes (ouverture des portes, hauteur de marche, giron, emmarchement et main courante).

Les aménagements

- Les aménagements, équipements et mobiliers des sanitaires et des ascenseurs non conformes,
- Les plateformes élévatrices ne sont pas toujours fonctionnelles,
- La signalétique et les circulations ne sont pas claires,
- Les revêtements de sols ne sont pas adaptés partout.

En effet, les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées (moteur, visuel, auditif et mental) de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou présenter une qualité d'usage équivalente. Cette accessibilité doit s'appliquer tant aux salariés, qu'aux citoyens et aux élus communautaires.

La sécurité : L'hôtel de ville et de communauté est un bâtiment de type W classé en 5ème catégorie, donc pour un effectif maximum de 199 personnes en hôtel de ville et de 19 personnes pour la salle des mariages du palais de la barre ducale. Toutefois, ces effectifs doivent être vérifiés pour valider le classement ERP selon le règlement de sécurité et l'arrêté du 25 juin 1980. Dans l'hypothèse d'une augmentation du flux de personnes dans l'hôtel de ville et de communauté, la loi nous oblige le passage d'une commission de sécurité pour les bâtiments de 4ème catégorie.

La sécurité incendie de l'hôtel de ville et de communauté n'est pas réglementaire. En effet le constat est le suivant :

- l'absence de compartimentage par des portes coupe-feu dans les cages d'escaliers et entre les différentes zones de travail,
- Le désenfumage est soit hors service, soit absent dans certaines zones,
- Le système d'alarme est inaudible sur l'ensemble du bâtiment,
- La procédure d'évacuation est complexe,
- L'absence d'espace d'attente sécurisé,

- La cour intérieure ainsi que le bâtiment arrière est inaccessible aux véhicules de secours.

De plus, le dernier rapport de contrôles des installations électriques note 82 non-conformités. L'audit thermique de 2019 a fait apparaître des câbles électriques en surchauffe. La sécurité électrique est donc à améliorer.

L'environnement :

Inconforts

L'hôtel de ville et de communauté présente plusieurs inconforts pour les utilisateurs liés à sa conception :

- les grandes surfaces vitrées, effet paroi froide en hiver et surchauffe en été,
- l'inconfort du chauffage par convection (type grille-pain),
- la faible isolation thermique et phonique des combles, planchers et cloisons,
- La couverture ardoise est très abîmée avec des fuites et des dégradations à court terme.

Performances

- manque de performance du chauffage,
- pas de rupture de pont thermique des menuiseries, double vitrage peu performant,
- l'isolation thermique des murs périphériques et de la toiture date de 1978 et n'est plus performante.

Consommations

Grâce au suivi des consommations et aux efforts des utilisateurs, une baisse de la consommation de 37 % a été constatée sur 15 ans. Toutefois, nous enregistrons malgré tout une augmentation de 30 % de la facture énergétique.

Les concepts de bâtiment à énergie positive (BEPOS) seraient un argument de modernité répondant aux problèmes du coût de l'énergie.

Conclusion : La rénovation de ce bâtiment devient une priorité.

L'hôtel de ville et de communauté ne répond plus aux besoins actuels, facilement identifiables sur les plans de l'accessibilité, de la sécurité et de l'environnement. La possibilité de créer un bâtiment administratif exemplaire sur ces trois points permettrait aussi d'envisager un bâtiment résilient vis-à-vis du climat. Située au cœur de la ville, cette institution devra pouvoir évoluer et s'adapter aux futurs besoins des citoyens et aux futurs modes et organisations de travail des salariés. La rénovation du bâtiment actuel, en conservant sa structure, permettrait d'avoir un bilan carbone intéressant et également de répondre aux divers inconforts et aux réglementations.

Une maîtrise d'œuvre sera mandatée avant fin 2019, sur la base d'un programme répondant aux besoins énoncés ci-dessus, afin de livrer le projet fin 2022, après 2 ans de travaux.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise la consultation d'un programmiste qui sera chargé :

- **des études pré-opérationnelles et recueil des besoins avec recensement des contraintes et propositions de scénarii (audition du personnel y compris),**
- **de la rédaction du programme en vue de la consultation du futur concepteur,**
- **de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la désignation du futur maître d'œuvre**
- **et de l'assistance pour le suivi de l'adéquation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle avec le projet et le coût des travaux annoncés par le maître d'œuvre en phase APS.**

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

2 – AMENAGEMENT – Sites Patrimoniaux Remarquables – Modifications mineures de règlement

M. TRANCHEVENT expose :

Les communes de Jublains et Lassay-Les-Châteaux sont couvertes par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). La 1^{ère} a été approuvée le 25/09/2001 et la 2^{nde} le 16/03/1993.

Les sites patrimoniaux remarquables, créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, se substituent aux anciens dispositifs de protection des secteurs sauvegardés, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Aussi nos ZPPAUP ont été automatiquement transformées par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

Les règlements de ces zones se trouvent aujourd'hui en décalage avec les aspirations des élus et des citoyens et doivent donc être revus. Parallèlement, les communes souhaitent aussi faire évoluer à la marge les périmètres de protection, soit en les réduisant soit en différenciant les mesures par secteurs.

L'architecte des Bâtiments de France, Mme CARUEL, pleinement consciente des difficultés d'application des règlements existants, a accepté d'accompagner Mayenne Communauté dans la gestion de ce dossier.

Suite à un échange avec les communes et compte tenu de l'élaboration du PLUi en cours, il a été convenu de procéder en plusieurs étapes. Il est donc proposé de s'attacher dans un 1^{er} temps à modifier quelques aspects mineurs du règlement qui ne remettent pas en cause l'économie générale du dispositif de protection du patrimoine initialement mis en place. L'objectif est de mener cette modification en parallèle avec l'élaboration du PLUi ce qui permettra de profiter d'une enquête publique conjointe à l'automne.

Plus tard, nous pourrons enclencher des modifications plus conséquentes du règlement et/ou des périmètres qui nécessitent à la fois de mener une étude avec un cabinet spécialisé en architecture et patrimoine mais aussi imposent des consultations de commission régionale et/ou nationale avec des longs délais et des procédures complexes à préparer et des budgets à prévoir.

Suite à la présentation de ce dossier en janvier 2018, la création de la Commission Locale SPR indispensable au lancement de ces procédures de modifications a été finalisée par délibération en date du 28 Juin 2018.

Son installation a été faite le 14 Juin dernier au cours de laquelle elle a validé son règlement intérieur et examiné le contenu des modifications mineures repérées comme nécessaires suite à un examen collaboratif entre l'Architecte des Bâtiments de France et les représentants des 2 communes : Jublains et Lassay-les-Châteaux.

Dans le souci de respecter les délais et s'insérer dans l'enquête publique du PLUi qui se profile à compter d'octobre, il est proposé au Conseil Communautaire de valider avant l'été ces modifications mineures des règlements des SPR de Jublains et Lassay-les-Châteaux.

Vous trouverez en annexe les documents résumant les modifications proposées sur ces 2 communes avec le détail de la formulation existante et la proposition d'évolution.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **valide les modifications selon les formulations transmises avec la note de synthèse,**
- **autorise le Président à saisir officiellement l'Architecte des Bâtiments de France afin qu'il valide la rédaction délibérée par le conseil communautaire,**
- **prend toutes les mesures pour mettre à l'enquête publique ces modifications**
- **et sollicite in fine l'accord du Préfet de Région avant une approbation par le conseil communautaire.**

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

M. RAILLARD expose :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires selon le règlement joint en annexe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mai 2019 relatif au règlement du télétravail à Mayenne Communauté, Ville de Mayenne et du CCAS,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- ***décide de l'instauration du télétravail au sein de Mayenne Communauté à compter du 1er septembre 2019***
- ***et valide les critères d'éligibilité ainsi que les modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement annexé.***

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

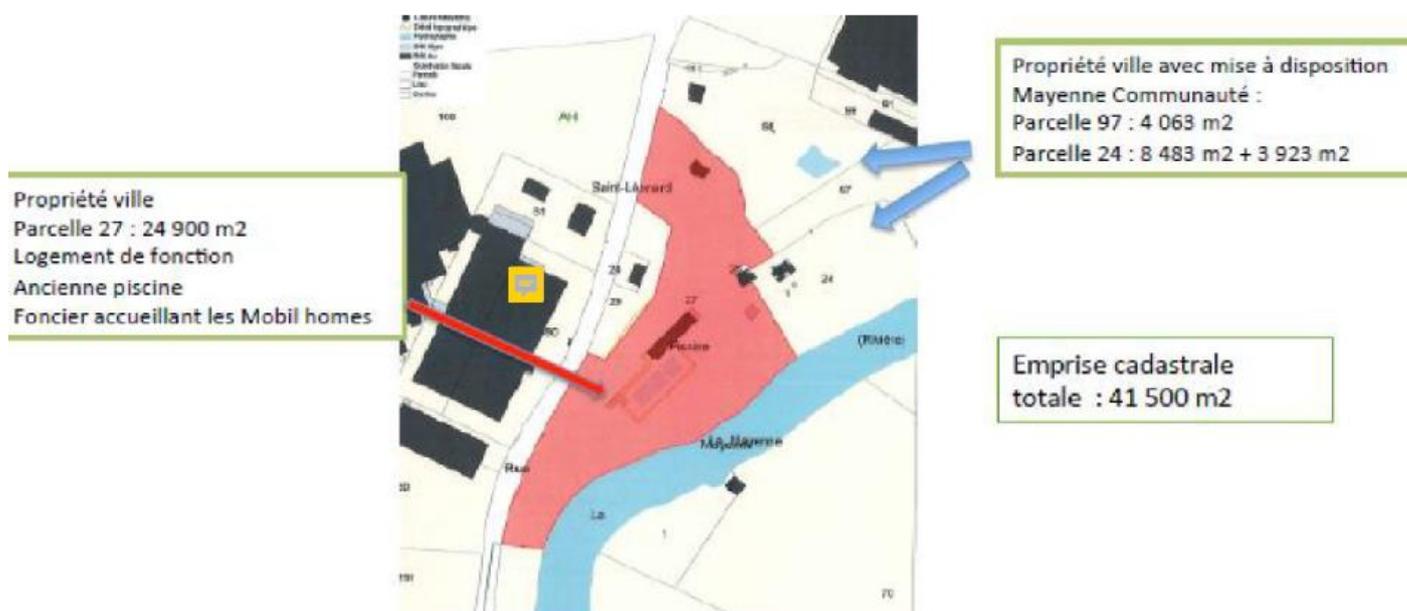
4 – ECONOMIE - TOURISME - Projet de rénovation du camping communautaire – Parcelle AH27- Cession à titre gratuit de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté

M. TRANCHEVENT expose :

Le projet « étude de l'évolution du camping de Mayenne et réalisation des travaux d'aménagement » figurent parmi les projets prioritaires de Mayenne Communauté.

Ce projet s'inscrit dans le plan d'actions issu de la stratégie tourisme de Mayenne Communauté. Pour une réalisation des travaux courant 2020/2021, la consultation visant à recruter un architecte a été lancée le 9 mai dernier et le marché de maîtrise d'œuvre vient d'être attribué.

Les terrains du camping ont fait l'objet d'une mise à disposition de la Ville de Mayenne auprès de la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence tourisme, exception faite de la parcelle AH27 comprenant la piscine et le logement de fonction du gardien.



Considérant l'arrêt de l'activité de la piscine d'été de la Ville de Mayenne sur ce site,

Considérant l'intérêt du bâti pour le réaménagement et la modernisation du camping,

Vu la délibération du conseil municipal de Mayenne en date du 27 juin 2019 décidant de la cession à titre gratuit à Mayenne Communauté de la parcelle AH 27 d'une contenance de 24 900 m²,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide cette cession sous la forme d'un acte administratif rédigé en interne et autorise M. Soutif à signer toute pièce ayant trait à cette cession.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

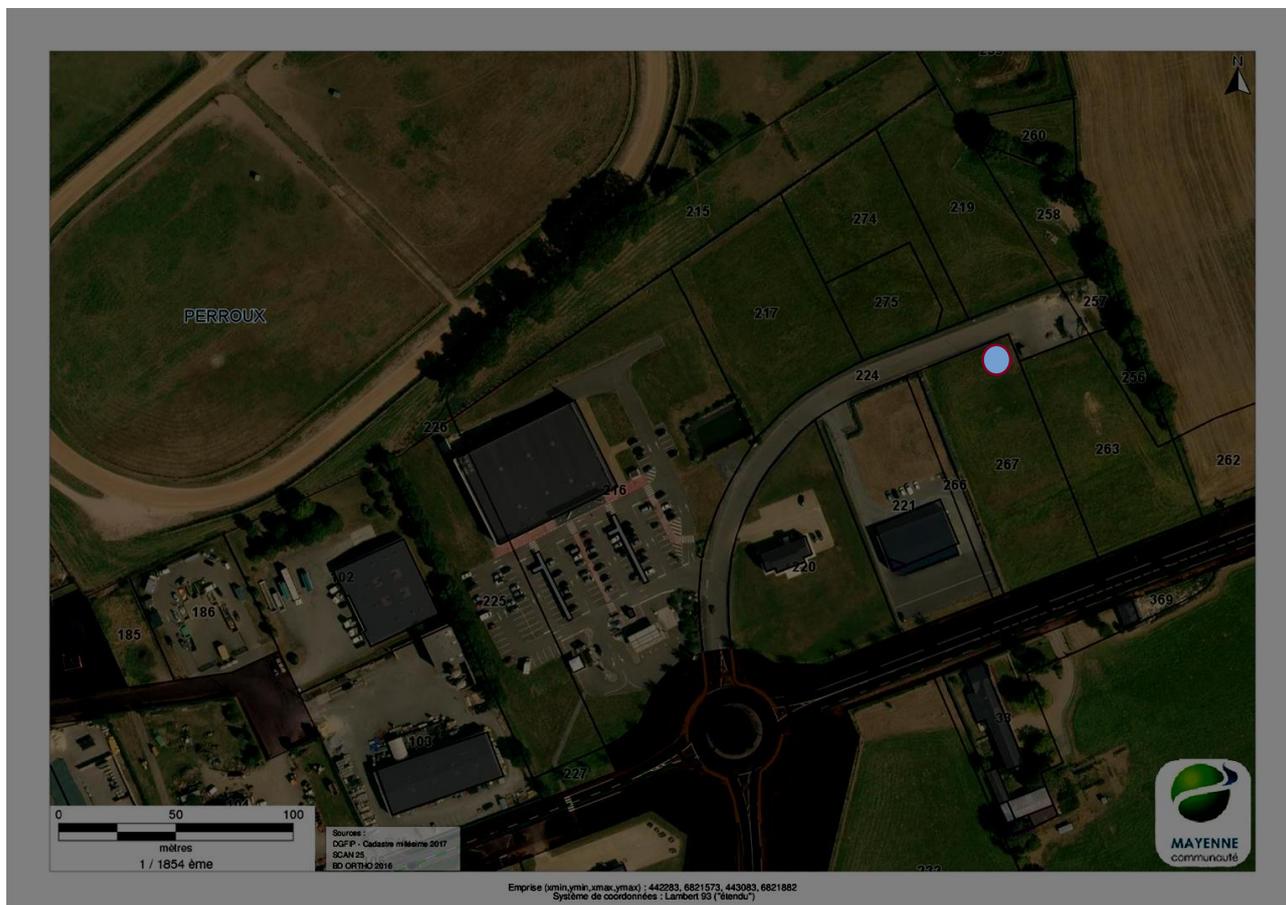
5 - ECONOMIE – Zone d'activités Nord à Lassay-les-Châteaux – Vente d'une parcelle à TDF pour l'installation d'une station radio électrique

M. TRANCHEVENT expose :

Dans le cadre de ses activités d'opérateur d'infrastructures, TDF, intermédiaire pour le déploiement des

réseaux audiovisuels et de télécommunications, souhaite acquérir une parcelle d'environ 160 m² pour y installer un pylône nécessaire à l'installation de nouveaux services de télécommunications.

Voici la localisation du terrain proposé (rond bleu) :



Caractéristiques du terrain :

- superficie : 160 m² environ
- cadastre : ZE 267p
- Prix de vente : 10 € H.T. le m² auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire qui sont à la charge de l'acquéreur

TDF, avant de s'engager sur cet achat, a demandé une autorisation à Mayenne Communauté (autorisation donnée le 14 juin dernier) afin d'engager diverses études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique de son projet d'implantation. Cette vente dépendra des résultats de celles-ci.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide la vente de 160 m² au prix de 10 € H.T. le m² auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire à la Société TDF ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout autre document se rapportant à cette vente,
- et confie la rédaction de l'acte à Me PIRON de Lassay-les-Châteaux.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODÉ donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

6 – ECONOMIE – TOURISME - Association des randonneurs du pays de Mayenne

M. TRANCHEVENT expose :

Comme chaque année, Mayenne Communauté a voté une subvention à l'association des Randonneurs de Mayenne. Une erreur de frappe a eu lieu lors de la saisie du montant sur le logiciel de préparation du BP 2019. Il a été indiqué 280 € au lieu de 580 € comme les années passées.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, rectifie cette erreur en attribuant 300 € supplémentaires et en ouvrant des crédits complémentaires à cette hauteur.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

7 – MARCHÉ PUBLIC - Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes de la déchetterie à Parigné-sur-Braye - 18SER08 – Avenant

Mme MORIN expose :

Par marché notifié le 18/07/2018, Mayenne Communauté a confié au groupement de maîtrise d'œuvre composé de ATLANCE et PARALAX, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes de la déchetterie à Parigné-sur-Braye.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre est établie selon un forfait provisoire basé notamment sur un pourcentage du montant prévisionnel des travaux. Il est prévu au marché qu'à compter de l'Avant-Projet Définitif (APD) et de la validation du montant définitif des travaux, il sera rédigé un avenant recalculant le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur cette nouvelle base.

Le présent avenant a donc pour objet de déterminer le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la validation du coût définitif des travaux.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux était au départ de 328 000.00 € HT. Sur cette base et avec un taux de rémunération fixé à 7.20 % par l'acte d'engagement, le montant provisoire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 23 625.00 € HT.

La nouvelle estimation du montant des travaux, présentée par la maîtrise d'œuvre lors de la remise de sa mission Avant-Projet Définitif (APD), s'élève à 400 000.00 € HT.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 5 175.00 € HT, soit une augmentation de 21.90 % du montant du marché, qui passe ainsi de 23 625.00 € HT à 28 800.00 € HT.

La Commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2019 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

N° et intitulé du marché/lot	N° de l'avenant	Montant de l'avenant	Nom du titulaire
18SER08 Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes de la déchetterie à Parigné-sur-Braye	1	5 175.00 € HT	Groupement ATLANCE - PARALAX (Avec SARL ATLANCE en mandataire)

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	32
Contre :	0
Pour :	32
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mme FOUBERT, M. DOYEN Mme GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAIN, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

8 – GEMAPI – Création d'un syndicat mixte fermé pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'unité hydrographique des bassins versants de l'Aron, de la Mayenne et des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des communautés de communes de Mayenne Communauté, des Coëvrans, du Bocage Mayennais et Andaine-Passais- modification des statuts

M. BOURGUIN expose :

VU la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive Cadre sur l'eau) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211-7, L213-12, L 215-4 et L 215-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5, L 5212-33 et L 5711-1 ;

VU le Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les dispositions de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU les dispositions de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 M334 du 18 novembre 2015 créant la Communauté de Communes de Mayenne Communauté ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département de la Mayenne approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'Environnement et confie aux communes la compétence en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'à une plus grande échelle une synergie est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L 211-7 du code de l'Environnement par les items 1, 2,5 et 8 et par la possibilité pour les EPCI-FP de transférer des compétences optionnelles incluses dans l'article L 211-7 du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les échanges préalables entre les Communautés de Communes de Mayenne Communauté, des Coëvrans, du Bocage Mayennais, de Andaine-Passais et du Mont-des-Avalloirs ont abouti à un accord de principe quant à la création, entre elles, d'un syndicat mixte fermé à l'échelle de l'unité hydrographique des bassins versants de l'Aron, de la Mayenne et des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des Communautés de Communes de Mayenne Communauté, des Coëvrans, du Bocage Mayennais et Andaine-Passais ;

CONSIDERANT que ces mêmes échanges préalables ont conclu favorablement au projet de statuts annexé à la présente réglant notamment la constitution du comité syndical, la répartition géographique des délégués communautaires à ce même comité (chapitre 2), ainsi que la clé de répartition des contributions de chacun des membres dudit syndicat (article 15) ;

VU la délibération de validation de Mayenne Communauté en date du 11 juin 2019,

VU les remarques formulées par le contrôle de légalité,

CONSIDERANT que, après examen de ces remarques, elles ne modifient pas l'esprit ni les principes de fonctionnement qui ont été validés avec les autres Communautés de Communes adhérentes, et après les en avoir informées,

CONSIDERANT le souhait de faire fonctionner le SyBAMA dès le 1^{er} janvier 2020 et la nécessité de procéder au plus vite à sa constitution, Mayenne Communauté propose de valider les modifications strictement nécessaires à la conformité juridique des statuts ;

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **PRECISE LES STATUTS sur les aspects suivants :**
 - **la formulation du périmètre d'intervention sur la CC d'Andaine Passais pour le seul cours d'eau : la rivière La Mayenne**
 - **les conditions d'élargissement possibles à des compétences optionnelles afin de rester dans le cadre d'un syndicat mixte fermé**
 - **l'adresse du siège et la possibilité de délocaliser les réunions du comité syndical par délibération**
- **MAINTIENT LES STATUTS :**
 - **sur le nombre de délégués**
 - **sur la composition du bureau syndical et le nombre de Vice-Présidents.**
- **ET VALIDE EN CONSEQUENCE le nouveau projet de statuts.**

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAIN, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

9 – RESSOURCES HUMAINES – DEJS - création d'un poste d'adjoint administratif – suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ de l'agent comptable pour disponibilité pour convenance personnelle,

Considérant la décision du jury de recrutement pour le poste d'agent comptable de la régie des affaires scolaires et la nécessité d'adapter le grade à l'agent sélectionné,

Considérant la gestion unifiée du personnel au 1^{er} janvier 2018,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un poste d'agent comptable sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et supprime le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2019.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

10 – RESSOURCES HUMAINES – DST – Espaces verts - création de 4 postes d'adjoints technique - suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ de deux agents à la retraite et un en disponibilité pour raison personnelle,

Considérant la réorganisation du service validée en comité technique du 13 mars 2019,

Considérant la décision du jury de recrutement pour les 4 postes d'agents polyvalent des espaces verts et la nécessité d'adapter le grade aux agents sélectionnés,

Considérant la gestion unifiée du personnel au 1^{er} janvier 2018,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée 4 postes sur le cadre d'emplois des adjoints technique au 12 juillet 2019 et supprime 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

11 – RESSOURCES HUMAINES – DAME – service déchets - création de 2 postes d'adjoints technique – suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ de deux agents en retraite,

Considérant la décision du jury de recrutement pour les postes de chauffeur rippers au service des déchets et la nécessité d'adapter le grade aux agents sélectionnés,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée deux postes sur le cadre d'emplois des adjoints technique au 12 juillet 2019 et supprime les deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1^{er} septembre 2019.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

12 – RESSOURCES HUMAINES – DAC – conservatoire - modification temps de travail d'un poste de professeur d'enseignement spécialité basson – Rentrée scolaire 2019-2020

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Considérant les besoins du service,

Considérant le départ en mutation du directeur adjoint du conservatoire au 1^{er} septembre 2019,

Les dépenses sont à inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, à compter du 1^{er} septembre 2019, porte de 3 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires, le poste de professeur d'enseignement de basson saxophone et orchestre harmonie.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

13 – RESSOURCES HUMAINES – DAC – conservatoire - modification temps de travail d'un poste de professeur d'enseignement spécialité violon – Rentrée scolaire 2019-2020

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Considérant les besoins du service,

Les dépenses sont à inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, à compter du 1^{er} septembre 2019, porte de 17 heures hebdomadaires à 20 heures hebdomadaires, le poste de professeur d'enseignement de violon.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

**14 – RESSOURCES HUMAINES – DEJS- modification temps de travail d'un poste animateur périscolaire –
Rentrée scolaire 2019-2020**

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la décision de maintenir les temps d'activité périscolaire,

Considérant le souhait de l'agent d'exercer la surveillance de cantine en maternelle (2h30) et non en primaire (2h00),

Considérant les besoins du service,

Les dépenses sont à inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, porte, à compter du 1^{er} septembre 2019, de 81% à 84% d'un temps complet, le temps de travail d'un emploi d'animateur périscolaire.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

15 – RESSOURCES HUMAINES – DEJS- Modification temps de travail des postes d'animateurs périscolaires et ALSH – Rentrée scolaire 2019-2020

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté (ces postes relèvent d'un service exclusif Ville de Mayenne),

Considérant la décision de maintenir les temps d'activité périscolaire,

Considérant la nomination de 3 agents stagiaires fonction publique en 2018 conformément au plan de titularisation annuel prévu dans l'accord pluriannuel en vigueur,

Considérant les besoins supplémentaires en encadrement sur le temps du midi à Pierre et Marie Curie et à Paul Éluard,

Considérant l'ouverture de classe à l'école primaire Jules Ferry,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

La dépense est inscrite au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, modifie les temps de travail des emplois d'animateurs périscolaires et ALSH créés sur le cadre d'emplois des d'adjoint d'animation suivants,

Postes vacants rentrée 2018-2019	Postes vacants à pourvoir rentrée 2019-2020
100%	100%
100%	100%
100%	100%
100%	100%
99%	97%
99%	97%
98%	97%
90%	73%
85%	81%
84%	86%
82%	82%
78%	80%
73%	73%
65%	43%
63%	60%
60%	80%
57%	75%
50%	74%
50%	83%
47%	47%
46%	25%
30%	30%
25%	25%
<hr/>	
1681%	1708%

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODÉ donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

16 – RESSOURCES HUMAINES – modification des ratios d'avancement de grade et ratio 2019

M. RAILLARD expose :

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 mai 2019,

Vu la délibération du 16 mai 2019 fixant les ratios d'avancement de grade pour 2019,

Considérant la réussite à un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de trois agents de la collectivité,

Considérant le critère prioritaire défini en comité technique de nomination des agents lauréats d'un examen professionnel,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents prouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, modifie les ratios d'avancement pour l'année 2019 pour Mayenne Communauté comme suit :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)	
Attaché	Attaché principal	9%	inchangé
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	20%	inchangé
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	17%	inchangé
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	56%	modifié
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	34%	inchangé
Adjoint administratif	Adjoint administratif principale de 1 ^{ère} classe	38%	inchangé
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	58%	inchangé
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50%	inchangé
ATSEM	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	50%	inchangé
Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	50%	inchangé
Animateur	Animateur principal 1 classe	50%	inchangé
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	25%	inchangé
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20%	inchangé
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%	inchangé

Pour les grades non listés ci-dessus le ratio est de 0%.

En 2019, il est proposé 42 avancements de grade.

1 en catégorie A

4 en catégorie B

37 en catégorie C

Soit 6 en filière administrative, 19 en filière technique, 7 filière culturelle, 6 filière sociale, 1 animation.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée et supprime les postes suivants à temps complet correspondants à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Grade	création	suppression	
Attaché principal	1		inchangé
Attaché		1	inchangé
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		1	inchangé
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		inchangé
Adjoint technique		14	modifié
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	7	modifié
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7		inchangé
Adjoint administratif		2	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	3	inchangé
Adjoint administratif principale de 1 ^{ère} classe	3		inchangé
Adjoint du patrimoine		1	inchangé
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	4	inchangé
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	4		inchangé
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe		3	inchangé
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	3		inchangé
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		1	inchangé
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1		inchangé
Animateur principal 2 classe		1	inchangé
Animateur principal 1 classe	1		inchangé
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe		1	inchangé
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1		inchangé
Assistant de conservation		1	inchangé
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		inchangé
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		2	inchangé
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	2		inchangé

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

17 – RESSOURCES HUMAINES – DEJS – service restaurant municipal - création d'un poste d'adjoint technique – suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

M. RAILLARD expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent en retraite,

Considérant la décision du jury de recrutement d'un aide cuisinier et la nécessité d'adapter le grade à l'agent sélectionné,

Considérant la gestion unifiée du personnel au 1^{er} janvier 2018,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un poste sur le cadre d'emplois des adjoints technique au 12 juillet 2019 et supprime le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à la même date.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

18 – RESSOURCES HUMAINES – Reversement d'une aide à la compensation du handicap d'un agent

M. RAILLARD expose :

Un agent a supporté la dépense de 808 € après remboursements de la sécurité sociale et de sa mutuelle pour l'achat d'appareillages auditif. Mayenne Communauté a sollicité le Fonds pour l'Insertion des

Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui a donné son accord en faveur d'une aide de 808 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement à un agent la somme de 808 € sachant que Mayenne Communauté percevra une aide de 808 € du FIPHFP.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

19 – ECONOMIE - Mission Locale - Convention d'objectifs

M. TRANCHEVENT expose :

Mayenne Communauté signe chaque année une convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale de la Mayenne dont l'objet est le suivant :

- intervention de la Mission Locale de la Mayenne au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur le territoire de Mayenne Communauté
- offrir une égalité de traitement pour tous les jeunes pouvant être concernés par les différents services et prestations proposés par la Mission locale de la Mayenne
- faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'offre de services de la Mission locale de la Mayenne est déclinée en 5 axes conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'Etat :

- 1/ Repérage des jeunes, accueil, information et orientation.
- 2/ Accompagnement des jeunes
- 3/ Actions pour favoriser l'accès à l'emploi
- 4/ Expertise et observation active du territoire
- 5/ Ingénierie de projets et animation locale

Concernant le territoire de Mayenne Communauté, les jeunes sont accueillis par un conseiller technique de la Mission Locale :

- Antenne Nord de la Mission Locale de la Mayenne dans les locaux du SERE, 14 Rue Roullois à Mayenne
- Local Garantie Jeunes au rez-de-chaussée de la maison Bertrand, 6 Rue de Verdun à Mayenne
- Permanence à Lassay les Châteaux à la MSAP, 15 Grande Rue.

Mayenne Communauté comptabilisant 37 119 habitants (dernier recensement INSEE), il est proposé une participation financière à hauteur de 41 982€, soit 1,13€ par habitant pour les années 2019 et 2020.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **valide la convention d'objectifs et de moyens,**
- **approuve la participation financière à hauteur de 41 982€ par an pour 2019 et 2020**
- **et autorise M. Tranchevent à signer ladite convention.**

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAIN, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

20 - ÉCONOMIE - Forum Métiers d'art - avenant à la convention avec Dorothee Bajoux

M. TRANCHEVENT expose :

Courant 2018, Mayenne Communauté s'est engagée à faire des travaux au sein du Forum Métiers d'art afin de modifier la sortie de secours correspondant à l'atelier actuellement occupé par Géraldine

Mézange. Cette modification avait pour effet de supprimer la sortie de secours actuelle qui donne sur la propriété de Mme Dorothee Bajoux. Ces travaux devaient être réalisés avant fin juillet 2019. Une convention a été signée pour permettre l'utilisation de cette sortie jusqu'à la réalisation des travaux.

Compte tenu de la réflexion actuelle sur l'avenir du forum Métiers d'art et considérant que la distribution des différents espaces est susceptible d'évoluer, il est convenu qu'il est préférable de décaler les travaux dans le temps.

Engagement des parties :

- Mayenne Communauté s'engage à réaliser les travaux auxquels elle s'est engagée vis-à-vis de Mme Bajoux au plus tard le 31 juillet 2020.
- Mme Bajoux s'engage à souffrir l'exercice de la servitude permettant de maintenir une issue de secours pour une année supplémentaire.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer cet avenant.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

21 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – Convention de mise à disposition de personnel de Mayenne Communauté auprès du SENOM pour un soutien ponctuel

M. BOURGUIN expose :

Le Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM) sollicite le SPANC de Mayenne Communauté pour un soutien ponctuel. Du fait d'un arrêt maladie, il cherche une solution pour assurer la continuité du service public SPANC pendant les congés d'été du technicien restant.

La période concernée commence le 22 juillet et se termine le 23 août 2019 inclus. Toutes les prestations ne seront pas à effectuer. Le renfort est demandé pour les contrôles de réalisation afin d'autoriser la fermeture des chantiers et en cas de force majeure dans le cadre des contrôles pour vente. Le nombre de contrôles est ainsi estimé à 10.

Afin d'entériner ce soutien, Mayenne Communauté doit conventionner avec le SENOM pour permettre à ces agents d'intervenir sur le territoire du SENOM.

Les principales modalités de mise à disposition du personnel sont les suivantes :

- Mise à disposition de personnel : nombre d'heures réalisées pour le compte du SENOM au tarif horaire réel de l'agent mis à disposition
- Frais de déplacement : indemnisation définie par l'arrêté du 26/08/2008 selon la puissance du véhicule et le nombre de kilomètres parcourus.

Mayenne Communauté établit un récapitulatif des prestations réalisées sur la base des tarifs ci-dessus. La facture correspondante est alors adressée au SENOM. Le paiement est effectué par le SENOM par virement bancaire dans un délai de 30 jours maximum.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise la signature de la convention de prestation entre Mayenne Communauté et le SENOM.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 2 juillet 2019 à 20 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	33
Contre :	0
Pour :	33
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, JEUSSE, DELAHAYE, BOITTIN, NEVEU, BEAUJARD, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM. TRANSON, COULON, PECCATTE, Mmes MONSIMIER, BAR, LANCIEN, M. PAILLASSE, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN
M. VALPREMIT donne pouvoir à M. TRANCHEVENT
M. BORDELET donne pouvoir à M. SOUTIF
M. SONNET donne pouvoir à M. FORET
M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
M. RIOULT donne pouvoir à M. COISNON
Mme SOULARD donne pouvoir à M. RAILLARD
Mme LODE donne pouvoir à M. ANGOT
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme BELLON
M. FAUCON donne pouvoir à M. LAVANDIER

Excusés :

MM. HEURTEBIZE, SABRAN, POIRRIER, Mmes FOUBERT, GONTIER, THELIER, BODINIER, M. LESAINTE, Mmes COUTURIER, ADAM, PELE, M. REBOURS, Mme CREUSIER, M. MORIN

M. GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

22 – Economie - Tourisme – Camping du Gué Saint Léonard – Tarif électricité des mobil homes- Adoption

M. TRANCHEVENT expose :

Suite à un contrôle de la régie de recettes et d'avances du camping, il a été constaté que le tarif électricité appliqué aux locataires des mobil homes n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé de facturer l'électricité consommée dans les mobil homes en dehors des deux mois d'été (juillet et août où elle est incluse dans le prix de location) à 0,11€ kWh.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, fixe à 0,11 €/kWh le tarif de l'électricité consommée dans les mobil homes hors période de juillet et août, à effet du 1er septembre 2019.

A Mayenne, le 2 juillet 2019

LE PRESIDENT,
Michel ANGOT